



Délibération n°2024-069

**DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)**

DATE DE CONVOCATION 25 OCTOBRE 2024	SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE JEUDI TRENTE-ET-UN OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES
DATE D’AFFICHAGE 25 OCTOBRE 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 14 VOTANTS : 15 QUORUM ATTEINT	Étaient présents : M. Olivier LESUEUR (Maire), M. Denis DI BENEDETTO, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Roland PINTAS (Adjoints), M. Lionel LAVAUD, M. Joël BOUCHEZ, Mme Maria PINTAS, M. François FUSELIER, Mme Sylvie LOISEL, M. Sébastien DELORY, Mme Anne SAXEMARD, M. Franck FOURMENT, Mme Katia MARTEAU, Mme Lydia GOMES FERNANDES (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.
OBJET : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d’administration du CCAS	Pouvoir : Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Madame Maria PINTAS. Absents excusés : M. Cédric BELLONY et Mme Julie PENA. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à bulletin secret. En application des articles R 123-7 et suivants du code de l’action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d’administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d’après l’ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu’il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l’attribution des sièges au quotient. Lorsqu’une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège revient

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>25 OCTOBRE 2024</p>	<p>au candidat le plus âgé.</p> <p>Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>25 OCTOBRE 2024</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle qu’il est Président de droit du CCAS et qu’il ne peut être élu sur une liste.</p> <p>La délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d’administration du CCAS.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Considérant qu’il y a deux postes vacants suite à l’élection du Maire en date du 6 septembre 2024 ainsi qu’à la démission d’un conseiller municipal qui était membre du CCAS,</p> <p>Considérant qu’il est donc nécessaire de procéder à l’élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d’administration du CCAS,</p> <p>Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l’élection de ses représentants au Conseil d’administration.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Election des représentants au Conseil municipal au Conseil d’administration du CCAS</p>	<p>La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Josette LEHOUGAIS - Madame Pascale HARDOUIN - Monsieur Denis DI BENEDETTO - Madame Katia MARTEAU - Madame Anne SAXEMARD - Madame Maria PINTAS <p>Le dépouillement du vote, qui s’est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 15 À déduire (bulletins blancs) : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15</p> <p>Ont été proclamés membres du Conseil d’administration du CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Josette LEHOUGAIS - Madame Pascale HARDOUIN - Monsieur Denis DI BENEDETTO - Madame Katia MARTEAU - Madame Anne SAXEMARD - Madame Maria PINTAS

**DATE DE
CONVOCAATION**

25 OCTOBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE

25 OCTOBRE 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

QUORUM ATTEINT

OBJET :

**Election des
représentants au
Conseil municipal
au Conseil
d’administration
du CCAS**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Olivier LESUEUR

Le Secrétaire de séance,

Sébastien DELORY

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).